

*Le présent statut a pour objet de préciser les dispositions qui régissent le badminton dans son aspect corporatif.*

## 1. LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le statut corporatif de la Fédération Française de Badminton s'inscrit dans le cadre juridique du Code du Travail, du Code du Sport.

## 2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 2.1.1. L'objectif premier de la Fédération Française de Badminton est de développer la pratique en quantité et en qualité du Badminton en milieu corporatif.
- 2.1.2. Pour ce faire, le conseil d'administration mettra en place des actions spécifiques et encouragera toute initiative locale.
- 2.1.3. Des titres nationaux individuel et en double seront décernés chaque année.
- 2.1.4. Des compétitions régionales et départementales pourront être organisées.
- 2.1.5. Une Coupe Nationale Corporative sera mise en jeu annuellement entre les clubs corporatifs.

## 3. INSTANCES CHARGÉES DU BADMINTON CORPORATIF

- 3.1.1. La Commission Nationale Corporative est chargée de mettre en place, de développer et d'animer le Badminton dans sa composante corporative eu égard aux principes définis en la matière par le conseil d'administration et le Bureau de la FFBaD.
- 3.1.2. Elle est secondée au niveau local par une commission corporative au sein de chaque Ligue et de chaque Comité Départemental.

## 4. LE CLUB CORPORATIF

La qualité de club corporatif peut être accordée soit à des associations, soit à des sections dans la mesure où elles répondent aux conditions énumérées ci-après :

### 4.1. L'association corporative

- 4.1.1. Une association sportive est reconnue corporative si :
  - elle est l'émanation, soit d'un Comité d'Entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société nationalisée ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une même entreprise, d'un même ministère, d'une même société nationalisée ou d'une même profession ;
  - elle est statutairement affiliée à la FFBaD ;
  - elle regroupe au moins 10 joueurs licenciés à la FFBaD dont l'activité professionnelle est en concordance avec la raison juridique de l'association (à titre d'exemple, une association sportive de cheminots, pour être reconnue corporative, devra comporter au moins 10 licenciés cheminots en activité ou retraités cheminots).

### 3. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérés comme employés les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs (certificat d'employeur, copie de livret de famille...) doivent être joints à la demande d'inscription des équipes.

Les Ligues désirant y inscrire 2 équipes sont tenues de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

### 4. INSCRIPTION DES EQUIPES

Toute entreprise intéressée peut inscrire une équipe. L'inscription doit être renouvelée annuellement, selon les modalités définies en annexe 1 et à l'aide du formulaire joint en formulaire 1.

Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs ou sections concernés.

### 5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

#### 5.1. Principes

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative ;
- une phase finale regroupant seize équipes qualifiées.

#### 5.2. Phase qualificative

La qualification des équipes s'effectue par zones géographiques, lesquelles sont précisées en annexe 2.

À réception des inscriptions, la commission répartit les équipes par zone. S'il y a plus de deux équipes inscrites dans une zone, une compétition qualificative doit être mise en place. S'il y a moins de deux équipes dans une zone, la ou les places vacantes seront proposées à la zone ou aux zones ayant le plus d'équipes inscrites.

La compétition qualificative est organisée à l'initiative des ligues de la zone, sous le contrôle de la commission. Elle suit, dans leur principe, les clauses définies au présent règlement.

#### 5.3. Phase finale

##### 5.3.1. Principes

La phase finale comprend 16 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe pour le club organisateur
- 1 équipe pour l'entreprise tenante du titre
- 2 équipes pour la zone 1
- 2 équipes pour la zone 2
- 2 équipes pour la zone 3
- 2 équipes pour la zone 4
- 2 équipes pour la zone 5
- 2 équipes pour la zone 6
- 2 équipes pour les DROM COM

L'organisation de la phase finale est déléguée à une instance volontaire (club, comité, ligue...) désignée par le conseil d'administration fédéral.

La phase finale se déroule en 4 poules de 4 équipes, suivies d'un tableau en élimination directe.

Les équipes retenues pour la phase finale doivent envoyer leur composition à l'avance, selon les modalités décrites en annexe 1 et formulaires 2.

- 5.3.2. Déroulement de la phase finale  
L'ordre des rencontres dans les poules est fixé par le juge-arbitre.  
À l'issue des poules, les équipes premières des quatre poules disputent un tableau final (demi-finales, finale, match pour la troisième place).  
De façon similaire, les équipes classées respectivement deuxièmes, troisièmes et quatrièmes des poules disputent un tableau final attribuant les places de 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16.
- 5.3.3. Composition des poules  
Quatre têtes de série sont désignées et réparties dans les quatre poules.  
Les quatre têtes de série sont désignées en fonction de la valeur des points représentés par les deux meilleurs hommes et les deux meilleures dames de l'équipe, selon le barème utilisé pour les championnats de France interclubs. Le classement pris en compte est celui au 01/02 de la saison en cours.  
Le reste des places est tiré au sort par la commission sous le contrôle du juge-arbitre.  
La composition des poules n'est dévoilée que le jour de la compétition.

## 6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

### 6.1. Nombre de marches par rencontre

Chaque rencontre se dispute en cinq matches :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matches dans la même rencontre ni deux matches dans la même discipline. Chaque équipe est constituée au minimum de deux hommes et deux femmes.

### 6.2. Déclaration d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au juge-arbitre la composition de leur équipe au plus tard trente minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre. L'ordre des participants au simple homme respecte l'ordre du classement fédéral. Celui-ci, pour tous les participants, est affiché dans la salle après vérification par le juge-arbitre.

Dans les rencontres des tableaux finaux, la déclaration de composition inclut la déclaration d'un deuxième mixte, conformément à l'article 7.2.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

### 6.3. Remplacements

Avant une rencontre et après dépôt de la composition d'équipe, le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur, à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois si le joueur blessé doit abandonner un match en cours il perd le gain de ce match, il ne peut être remplacé que pour le match suivant sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée.

Un joueur remplaçant un joueur prévu pour un match et blessé avant ce match doit avoir été inscrit par l'équipe pour ce championnat.

### 6.4. Présence

Tout joueur déclaré dans la composition d'équipe est censé être présent. À l'appel de son nom, il doit se présenter sur le terrain. Toute absence dépassant cinq minutes est considérée comme un forfait.

### 6.5. Ordre des matches

L'ordre des matches privilégié est le suivant : DMx, SH1, SH2, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre, après avoir prévenu les capitaines d'équipe, dans l'intérêt de la compétition, notamment de manière à faire une utilisation optimale des terrains disponibles.

## 6.6. Volants

Les volants plumes sont utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis par la Fédération pendant la phase finale.

## 6.7. Tenues

Les joueurs doivent respecter la réglementation fédérale en vigueur concernant les tenues vestimentaires. Il est souhaitable que les joueurs d'une équipe portent une tenue uniforme et représentative de leur entreprise.

## 6.8. Réunion des capitaines

Lors de la phase finale, une réunion des capitaines d'équipe a lieu à 20h le vendredi précédant la compétition. Elle est utilisée notamment pour valider la liste des présents, désigner les têtes de série et procéder au tirage au sort.

# 7. CLASSEMENTS ET RESULTATS

## 7.1. Classement dans la phase de poules

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivante :

- Victoire +3 points
- Nul +2 points
- Défaite ou forfait involontaire +1 point
- Forfait volontaire - 1 point

Le caractère volontaire d'un forfait est à l'appréciation du juge-arbitre.

En cas d'abandon ou de forfait, la marque est établie selon les articles 16 et 17 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.
- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, le résultat du double dames de la rencontre ayant opposé les équipes concernées est décisif.

## 7.2. Titre et récompenses

L'équipe vainqueur de la finale peut se prévaloir du titre de championne de France de sport en entreprise pour une année.

La coupe matérialisant le titre lui est remise et elle doit la faire graver (année et nom de l'équipe) à ses frais. Elle devra la restituer au club organisateur de l'édition suivante du championnat.

Tous les joueurs des équipes classées aux trois premières places, ainsi que tous les capitaines et entraîneurs, reçoivent une médaille.

# 8. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

## 8.1. Juge-arbitre

Le juge arbitre prend toutes les décisions relatives au déroulement de la compétition, dans le respect de la réglementation fédérale, et consigne tout événement susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Il pourra notamment demander l'engagement d'une procédure disciplinaire envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

## 8.2. Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être consignées auprès du juge arbitre et notées sur la feuille de rencontre. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours suivant la compétition par lettre, envoyée par tout moyen prouvant la réception, au responsable de la commission, accompagnée d'un chèque de consignation de 40 €.

La commission statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception du courrier. Toutefois si la réclamation le nécessite, le responsable de la commission peut demander au bureau fédéral son avis sur la réclamation, après avoir avisé le demandeur de la démarche.

Si la commission donne raison au club plaignant le chèque lui sera rendu, dans tous les autres cas le chèque sera encaissé.

Le non respect des dispositions décrites ci dessus (notamment absence de chèque, montant non conforme au règlement) entraîne automatiquement et sans information le rejet de la réclamation.

La décision de la commission suite à une réclamation peut être purement sportive (décision sur une rencontre gagnée ou perdue, par exemple). Dans ces cas, les recours éventuels sont définis par la réglementation fédérale concernant les litiges. La commission peut également prononcer des sanctions administratives (cf. article 8.3).

### **8.3. Sanctions administratives**

La commission est habilitée à prendre des sanctions administratives à l'égard d'une équipe reconnue coupable d'une violation des règlements, à la suite ou non d'une réclamation. Les violations spécifiques au championnat du sport en entreprise sont notamment le non respect des règles de qualification des joueurs par rapport à l'entreprise, ou la non participation, sans motif justifié, de joueurs pouvant valoir à une équipe le rang de tête de série.

Ces sanctions administratives peuvent notamment consister en une amende, une perte de points, la disqualification d'un joueur ou la disqualification d'une équipe.

La sanction est notifiée au responsable de l'équipe par un courrier, envoyé par tout moyen prouvant la réception, indiquant les motivations de la sanction et les voies et délais de recours.

Les recours sont traités en application de la réglementation fédérale en vigueur.

### **8.4. Sanctions disciplinaires**

Toute violation aux règlements (comportement incorrect, fraudes, carton noir...) est en outre susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire envers une équipe ou un joueur, notamment au vu du rapport du juge-arbitre.

Cette procédure peut aboutir à des sanctions disciplinaires. Elle est menée en application du règlement disciplinaire fédéral.

## **9. ANNEXES**

- Annexe 2 : Répartition des zones
- Formulaire 1 : Formulaire d'inscription d'équipes
- Formulaire 2a : Déclaration de composition d'équipe de club de sport d'entreprise
- Formulaire 2b : Déclaration de composition d'équipe de section de sport d'entreprise

